BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3801

84 – VAUCLUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES D'AVIGNON

Ventes et cessions

899 532 048 RCS Avignon.
VMP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 9000.00 EUR.
Adresse : 63, Chemin de Fanfinette, 84600 Valréas.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : L'ALICOQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : VALREAS (84600), 63 CHEMIN DE FANFINETTE 838 114 262 RCS AVIGNON _____ VMP SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 000 € SIEGE SOCIAL : VALREAS (84600), 63 CHEMIN DE FANFINETTE 899 532 048 RCS AVIGNON _____ AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 16 décembre 2025, la société VMP, société par actions simplifiée au capital de 9 000 €, dont le siège social est à VALREAS (84600), 63 Chemin de Fanfinette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 899 532 048 (« Société Absorbée ») apporterait à titre de fusion-absorption simplifiée à la société L'ALICOQUE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à VALREAS (84600), 63 Chemin de Fanfinette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 838 114 262 (« Société Absorbante »), la totalité de son actif évalué à 4 087 778 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 4 201 526 €, soit un actif net apporté de (113 748) €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, la Société Absorbante détenant 100 % du capital social et 100 % des droits de vote de la Société Absorbée, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraine pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025. À la date de réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de l'approbation de la fusion par les partenaires financiers significatifs et des cocontractants significatifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée qui bénéficieraient d'une clause de résiliation en cas de fusion. Le projet de traité de fusion a été déposé le 18 décembre 2025 au Greffe du Tribunal des Activités Economiques d'AVIGNON pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L.236-14 suivants ou subséquents du Code de Commerce, devant le Tribunal des

Activités Economiques d'AVIGNON pour la Société Absorbante et pour la Société Absorbée, dans un délai de 30 jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis..

